

**Mohamed Achraf BOUDAYA**

**Expert comptable  
membre de l'ordre**

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS  
FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012**

Messieurs les adhérents de l'association LAM ECHAML

**RAPPORT SUR LES ETATS FINANCIERS**

- 1- En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale extraordinaire du 15 mars 2014, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'association LAM ECHAML, comprenant le bilan au 31 décembre 2012, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.
- 2- Votre comité directeur est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au Système Comptable des Entreprises, aux lois et réglementations en vigueur et aux clauses statutaires de l'association. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.
- 3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également

l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'association, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

- 4- Les états financiers ci-joints arrêtés au 31 décembre 2012 font apparaître un total du bilan de D : 109.917 et un déficit de D : 3.886.

#### OPINION SUR LES ETATS FINANCIERS

- 5- A notre avis, les états financiers sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs la situation financière de l'association LAM ECHAML arrêtés au 31 décembre 2012, ainsi que le résultat de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises Tunisiennes.

Tunis, le 19 Juin 2014

Mohamed Achraf BOUDAYA

71 Rue Alain Savary A32 – 1003 - Tunis

Mohamed Achraf BOUDAYA  
Expert Comptable  
71, Rue Alain Savary, Bloc A  
App. A32 Tunis - Tunisie  
Tél. 71 806 058 - Fax: 71 808 426